

[Text]

Mr. Robinson: I will communicate directly with the Minister, Mr. Chairman. With respect to the policy as well—

The Chairman: On this point, if a member asks for information at a committee meeting like this, it should come to the clerk. Other members are interested. But a Member of Parliament, at any time, can write directly to a Minister, in which case there would be a direct response.

Mr. Kelleher: The problem I might have with it, Mr. Chairman, is that the Privacy Act provisions prevent me from doing this. The only way I would be able to supply any information to the hon. member is if he has a written authorization that complies with the provisions of the Privacy Act.

Mr. Robinson: I will communicate directly with the Minister on the point.

The Chairman: Yes. I would ask it be done, Mr. Robinson.

Mr. Kelleher: Certainly I will try to co-operate with the member in any way I can.

The Chairman: Thank you.

Mr. Robinson: Mr. Chairman, I would also like to ask about another Canadian, who has served his country and who was instrumental in working under cover for the RCMP for some 19 months. He apparently was instrumental in bringing about Canada's largest drug bust. He is, of course, Mr. Leonard Mitchell, a Nova Scotia businessman. His treatment by the RCMP since the seizure of drugs in May 1985 certainly does raise very serious questions about the application of the Witness Protection Program by the present government. Apparently he had been promised some compensation and has been treated once again in a manner that raises very serious concerns.

I would like to ask the Minister whether he could indicate what action he is prepared to take to respond to the questions that have been raised about the treatment of Mr. Mitchell.

Mr. Kelleher: I was advised of this case, Mr. Chairman. Action was already taken long before I became directly involved. Since then further action has been taken. As you know, Mr. Mitchell was what is described in the parlance as a "source". As my friend Mr. Kaplan will know, it has always been the policy of government not to disclose the name or to identify a source. In this particular case, since he has elected to go on national television with respect to his case, I feel I am removed from this constraint. I certainly want to take the opportunity publicly to say that we admire what he did. He did indeed render a very valuable service to Canada, and we certainly commend citizens like him.

[Translation]

demande, et on avisera. Etant donné que vous avez soulevé la question ici en comité, je ne sais s'il faudrait envoyer les renseignements voulus au greffier ou au député.

M. Robinson: Je communiquerai directement avec le ministre, monsieur le président. Pour ce qui est de la politique...

Le président: À ce propos, si un député demande lors d'une réunion comme celle-ci qu'on lui fournisse certains renseignements, ceux-ci devraient être envoyés au greffier. Les autres membres du Comité sont, eux aussi, intéressés. Quoi qu'il en soit, un député peut à tout moment écrire directement à un ministre, auquel cas c'est à lui que parviendrait la réponse.

M. Kelleher: Le problème, monsieur le président, c'est que la Loi sur la protection des renseignements personnels m'interdit de faire ce qu'on me demande. Je ne pourrai fournir au député les renseignements qu'il souhaite avoir que s'il me fournit, conformément à la Loi sur la protection sur les renseignements personnels, l'autorisation écrite de l'intéressé.

M. Robinson: Je communiquerai directement avec le ministre à ce sujet.

Le président: Très bien. Je vous demanderais de le faire, monsieur Robinson.

M. Kelleher: Je ferai bien sûr tout ce que je pourrai pour accéder aux demandes du député.

Le président: Merci.

M. Robinson: Monsieur le président, j'aimerais poser maintenant des questions au sujet d'un autre Canadien qui a, lui aussi, bien servi son pays et qui a travaillé en secret pour la GRC pendant quelque 19 mois. Il a été l'origine du plus grand coup de filet jamais réussi au Canada contre des trafiquants de drogues. Il s'agit bien sûr de M. Leonard Mitchell, homme d'affaires néo-écossais. Le traitement que lui a réservé la GRC depuis la saisie de stupéfiants en 1985 soulève toutes sortes de questions quant à l'application par l'actuel gouvernement du programme de protection des témoins. On lui aurait apparemment promis une certaine rémunération, mais là encore, le traitement qu'il a reçu laisse entrevoir de très graves problèmes.

Le ministre pourrait-il nous dire quelle mesure il serait prêt à prendre en vue de répondre aux questions qui ont été soulevées relativement au traitement qui a été réservé à M. Mitchell?

M. Kelleher: Je suis au courant de ce dossier, monsieur le président. Des mesures avaient été prises bien avant que je m'y intéresse directement. Et des mesures ont été prises depuis. Comme vous le savez, M. Mitchell était ce qu'on appellerait un «indico». Comme le sait mon ami M. Kaplan, la politique du gouvernement a toujours été de ne pas divulguer le nom ni l'identité des indicateurs. Dans le cas qui nous intéresse, étant donné que M. Mitchell a choisi de passer au réseau de télévision nationale pour parler de cette affaire, je ne me sens plus lié par cette contrainte. Je profite de l'occasion qui m'est donnée ici de dire publiquement que nous l'admirons pour ce qu'il a fait. Il a en effet rendu un très grand service au Canada et nous tenons à féliciter les citoyens qui font comme lui.